

24^e Carrefour des GESTIONS LOCALES de l'eau

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

www.carrefour-eau.com

@CarrefourEau #CGLE

Une manifestation



ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
& PLUVIAL



MILIEUX
AQUATIQUES



ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



EAU POTABLE
& RESSOURCE



En partenariat avec



Sous le parrainage de



à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

MOA, MOE : rendez vos appels d'offres plus vertueux

Arnaud Treguer- PAM

Luc Manry - Wavin

itea

Les Industriels du Transport
de l'Eau et de l'Assainissement

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

- ✓ **Un changement d'époque** : COVID / PENURIE / INDEPENDANCE
INDUSTRE / PRIX ENERGIE / GUERRE UKRAINE
- ✓ **Un changement climatique**
- ✓ **Nécessité changements de la commande publique**

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Au niveau international : la RSE s'impose déjà...

« La France favorise, dans les pays partenaires et auprès des autres bailleurs de fonds, l'insertion de critères de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics ainsi que, le cas échéant, leur renforcement pour les marchés publics qui en sont déjà dotés. »

SOURCE / LOI no 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales

LA RSE : un socle de valeurs partagées

- Le respect des droits de l'homme et l'interdiction du travail forcé
- Le respect des droits du travail et des droits syndicaux
- La lutte contre la corruption
- Le respect du bien-être et de la sécurité au travail
- Le respect de l'environnement
- La pérennité et la durabilité des investissements

....

AIDE AU DÉVELOPPEMENT
LA RSE POUR FIL CONDUCTEUR //

1

COMMENT RÉTABLIR UNE CONCURRENCE VERTUEUSE ENTRE ENTREPRISES ?

QUESTION

Tous les opérateurs économiques du monde entier peuvent-ils avoir accès aux marchés publics de l'UE ?

RÉPONSE

Non, seuls les opérateurs couverts par des accords commerciaux multilatéraux et bilatéraux bénéficient d'un accès garanti aux marchés publics de l'UE.

APPLICATION EN FRANCE :

Extrait de l'article L.2153-1 et de l'article R.2153-4 du Code de la commande publique :

Les acheteurs peuvent introduire dans les documents de la consultation des critères ou des restrictions fondés sur l'origine de tout ou partie des travaux, fournitures ou services composant les offres proposées.

Liste des pays qui ont signé l'accord de réciprocité :

https://www.wto.org/french/tratop_f/gproc_f/memobs_f.htm

PROPOSITION DE CLAUSE À AJOUTER AU CCTP POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS OU SERVICES :

L'entrepreneur, en application de l'article L.2153-1 du Code de la commande publique présentera des solutions de canalisations ou d'éléments constitutifs du réseau provenant uniquement des pays signataires de l'accord sur les marchés public (AMP).

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau



Evolutions 2021/2022

Réformes 2021 de la commande publique : Appels d'Offres

- ✓ Seuils de mise en concurrence
- ✓ Valeur maximale des produits à fournir pour les marchés à bon de commande
- ✓ Achats innovants
- ✓ **Hausse de prix** (fiche technique de la direction juridique du ministère de l'économie juin 2021)
- ✓ **CCAG** (cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics avril 2021)
- ✓ **Six nouveaux CCTG** (cahiers de clauses techniques générales) dans les domaines de l'eau et de l'assainissement

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e

Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Réforme de la commande publique : **Loi climat et résilience**

Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Loi climat et résilience : accélération depuis 2019

- ✓ **Loi Pacte, 2019** : toutes les sociétés, sans distinction de taille ou de forme juridique doivent prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leur activité (également création du statut de société à mission)
- ✓ **FREC (Feuille de Route de l'Economie Circulaire)** : mise en avant de 50 mesures opérationnelles pour passer d'un modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » à un modèle circulaire qui intégrera l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets, en passant bien évidemment par leur consommation en limitant les gaspillages.
- ✓ **Loi AGEC** (relative à la lutte contre le gaspillage - sous toutes ses formes et à l'économie circulaire)

Loi climat et résilience : Objectifs de développement Durable

- ✓ **Développement durable** : Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Rapport Brundtland 1987)
- ✓ **17 objectifs de développement durable (ODD)** sont définis et adoptés par l'ONU en 2015
 - ✓ Intégration de la responsabilité à la fois des Etats et de toute la société civile
 - ✓ Donc l'Inflexion donnée à la commande publique , 70% de l'activité TP en France

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

Loi climat et résilience : Objectifs de développement Durable



Loi climat et résilience : **Article 35** :

Possible dès à présent, et au plus tard en 2026 :

- ✓ Les ODD (objectifs de développement durable) doivent être intégrés dans la commande publique.
- ✓ Obligation de l'intégration systématique d'au moins un critère de choix environnemental
- ✓ Obligation que les spécifications techniques prennent en compte des objectifs de développement durable (ODD) dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales.

2

COMMENT IDENTIFIER UNE ENTREPRISE RÉPONDANT LE MIEUX AUX BESOINS DE VOTRE TERRITOIRE ?

QUESTION

Comment choisir une entreprise proche des préoccupations des territoires concernés sur la base d'une multiplicité de critères ?

RÉPONSE

En introduisant des critères de choix appropriés.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE R.2152-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

Pour attribuer le marché au soumissionnaire ou, le cas échéant, aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde :

- 1° Soit sur un critère unique qui peut être le prix ou le coût
- 2° Soit sur **une pluralité de critères non-discriminatoires** et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

PARMI LES CRITÈRES DE CHOIX POUVANT ÊTRE UTILISÉS PAR LES ACHETEURS FIGURENT :

- ▶ Les performances en matière de protection de l'environnement : par exemple le bilan d'émission des gaz à effet de serre
- ▶ Le service après-vente et l'assistance technique, notamment la maintenance des solutions de canalisations
- ▶ La sécurité des approvisionnements

12 CONSOMMATION
ET PRODUCTION
RESPONSABLES



SPASER encore plus vertueux :

Schéma de Promotion des Achats Socialement Responsables

- ✓ obligatoire à partir de 50 M€ depuis le 1/1/2023 (300 collectivités concernées)
- ✓ Structurant de la commande publique
- Peut aller au-delà des exigences minimales
 - Inclusion –égalité (par exemple avec certification R.S.E ou notation plateforme R.S.E des intervenants)
 - Biodiversité (déforestation importée – parasites via des certifications existantes)
 - Ancrage territorial

MOA, MOE : rendez vos appels d'offres plus vertueux !

- ✓ Être vertueux et responsable c'est:
 - introduire systématique une **clause de réciprocité**
 - appliquer dès à présent les dispositions de la loi climat et résilience
 - En intégrant les besoins du territoire

Associer à la fois le mémoire technique avec un mémoire R.S.E

à
RENNES
et en
DIGITAL

25|26
JANVIER
2023

24^e Carrefour des
GESTIONS
LOCALES
de

l'eau

MOA, MOE : rendez vos appels d'offres plus vertueux !

- ✓ S'appuyer sur le modèle d'économie circulaire de l'ADEME pour un raisonnement global des impacts (responsabilité du producteur – du consommateur – recyclage)
- ✓ Exiger systématiquement des labels, certifications ou notation tierce partie ../..

